

1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar, 12h}$)¹ provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) Prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) Préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) Justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) Démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) Estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) Planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ($L_{Ar, 1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation² le justifie, le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, 3h}$ peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

¹ Le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar,T}$ (où T est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent $L_{Aeq,T}$, auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

² C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.

Annexe III

Explications complémentaires concernant la correction K_I pour les bruits d'impact

Deux méthodes sont acceptées pour déterminer la correction K_I .

Méthode 1

Le terme correctif peut être obtenu directement en soustrayant deux paramètres mesurés par l'appareil. L'équation de correction est la suivante :

$$K_I = L_{AFTm5} - L_{Aeq, T} \quad \text{où}$$

Le L_{AFTm5} est mesuré directement par les appareils qui intègrent cet indice, conformément aux normes allemandes TA Lärm et VDI 2058.

Cette correction n'est applicable que s'il y a des bruits d'impact (voir définition) et que la différence est plus grande que 2 dB.

Méthode 2

Si l'indice L_{AFTm5} n'est pas disponible avec un appareil de mesure, la correction K_I peut être évaluée avec l'équation suivante :

$$K_I = 10 \log \left\{ \left[\left(\frac{5 \times m}{T_{(sec)}} \right) \times 10^{L_i/10} \right] + \left[\left(\frac{T_{(sec)} - (5 \times m)}{T_{(sec)}} \right) \times 10^{L_{Aeq, T}/10} \right] \right\} - L_{Aeq, T}$$

où

L_i (niveau équivalent du bruit d'impact) est le calcul de la moyenne logarithmique des niveaux maximum ($L_{AF \max}$) sur la réponse rapide "fast" imputables aux bruits d'impact qui se produisent durant la période de référence et qui sont perçus au point d'évaluation. La valeur de L_i se calcule avec l'équation suivante :

$$L_i = 10 \log_{10} \left\{ \frac{1}{m} \sum_{n=1}^m 10^{dBn/10} \right\} \quad \text{où}$$

dBn = niveau maximum ($L_{AF \max}$) sur la réponse rapide "fast" correspondant au nième bruit d'impact durant la période de référence;

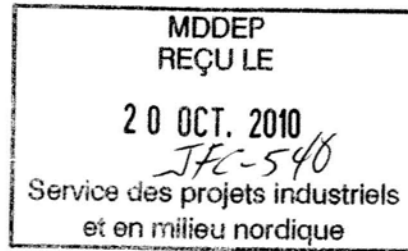
m = nombre d'impacts admissibles pendant la période de référence. Le nombre d'impact admissible est égal au nombre d'impact réel si en aucun moment la cadence des impacts est plus grande que 1 impact par 5 secondes. Cependant, lorsque pour une partie ou la totalité

14

de la période de référence, la cadence des impacts est plus grande que 1 impact par 5 secondes, le nombre d'impacts admissibles ne peut dépasser 1 impact par 5 secondes pour la partie ou la totalité de la période de référence.

Malgré ce qui précède, aucune correction n'est ajoutée lorsque K_I est égal ou inférieur à 2 dB.

Direction du suivi de l'état de l'environnement
Service des avis et des expertises



Note

DESTINATAIRE : M. Jean-François Coulombe
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 19 octobre 2010

OBJET : Projet de cogénération à la biomasse par Fortress Cellulose spécialisée inc., Thurso, Québec
Recevabilité 2 de l'étude d'impact sur l'environnement (Addenda B, octobre 2010).
N/réf. : Savex-9817
V/réf. : 3211-12-166

Voici un avis de la part de Mme Carole Lachapelle en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez la rejoindre au numéro de téléphone (418) 521-3820 poste 4776.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,

Yves Grimard

p.j. 1

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard,
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Carole Lachapelle

DATE : Le 19 octobre 2010

OBJET : Projet de cogénération à la biomasse de Fortress Cellulose
spécialisée inc., Thurso, Québec
Recevabilité 2 de l'étude d'impact sur l'environnement (Addenda
B, septembre 2010)
N/réf. : Savex-9817
V/réf. : 3211-12-166

La présente fait suite à la demande que M. Jean François Coulombe de la Direction des évaluations environnementales (DEE), vous a adressée le 4 octobre 2010, concernant le projet mentionné en objet.

À cette étape de la procédure, on nous demande d'évaluer la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement, selon notre champ de compétence. Un premier examen de recevabilité a été fait à partir des informations contenues dans l'étude d'impact (Rapport principal, juin 2010) déposée par l'initiateur du projet. Le 14 septembre 2010 nous avons fait parvenir à la DEE nos questions et commentaires et avons jugé que l'étude d'impact n'était pas recevable.

Le 4 octobre 2010, la DEE vous faisait parvenir le document de réponses aux questions et commentaires (Addenda B, septembre 2010) de l'initiateur, relativement à son projet. Nous avons pris connaissance de ce nouveau document qui, dans l'ensemble, répond de façon satisfaisante aux demandes d'information relativement aux caractéristiques et à la gestion des eaux usées générées par le projet.

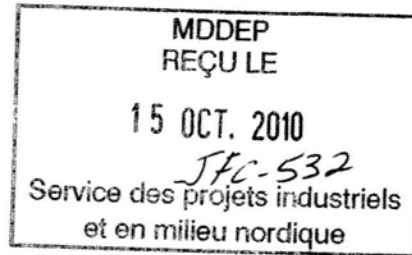
Tel qu'indiqué à l'addenda (page 22), l'évaluation du débit à l'effluent final (70 000 m³) est basée sur une moyenne des débits des années 2007-2008. Or, durant l'année 2008, il y

...2

a eu un ralentissement de la production ce qui a pu contribuer à une sous-évaluation des débits. À ce sujet, l'initiateur du projet devra vérifier au cours des prochaines années, si le débit moyen présenté dans l'étude est réaliste.

Tel que déposée, nous considérons l'étude d'impact recevable relativement à notre champ de compétence.

CL/ml



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Coulombe
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le jeudi, 14 octobre 2010

OBJET : Modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions du
projet de cogénération de l'usine de pâte de Thurso

N/réf. : Savex-9836
V/réf. : 3211-12-166

Voici un avis de la part de M. Jean-François Brière en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez le joindre au numéro de téléphone (418) 521-3820 poste 4733.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,

Yves Grimard

p.j. (1)

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : Jean-François Brière

DATE : Le 14 octobre 2010

OBJET : Modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions du
projet de cogénération de l'usine de pâte de Thurso
N/Réf. : Savex- 9836

Le 4 octobre dernier, nous avons reçu l'addenda B de l'Étude d'impact sur l'environnement du projet de cogénération à la biomasse de l'usine de Fortress Cellulose spécialisée, à Thurso. Cet addenda fait suite aux questions et commentaires formulés dans l'avis technique portant le numéro de référence Savex-9638 au sujet de l'étude de dispersion atmosphérique et de la qualité de l'air ambiant.

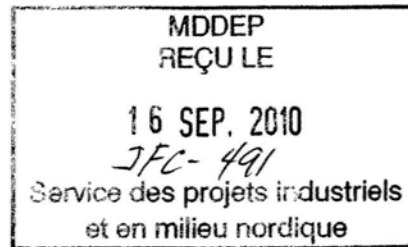
Nous avons pris connaissance du document soumis à notre attention. Dans l'ensemble, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable, de sorte que l'étude d'impact est jugée complète et recevable au regard de la modélisation de la dispersion atmosphérique et de la qualité de l'air ambiant.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, n'hésitez pas à me contacter pour toute information supplémentaire.


JFB-gb/ml

c. c. M. Gilles Boulet, DSEE
M. Pierre Walsh, DSEE

savex-9836/521203384



Note

DESTINATAIRE : M. Jean-François Coulombe.
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

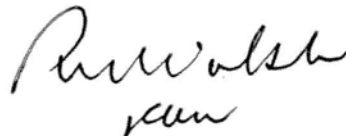
DATE : Le 14 septembre 2010

OBJET : Projet de cogénération à la biomasse par Fortress Cellulose
spécialisée inc., Thurso, Québec
Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (Rapport
principal, juin 2010).
N/réf. : Savex-9538
V/réf. : 3211-12-166

Voici un avis de la part de Mme Carole Lachapelle en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez la rejoindre au numéro de téléphone (418) 521-3820 poste 4776.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,



Yves Grimard

p.j. 1

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard,
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Carole Lachapelle

DATE : Le 14 septembre 2010

OBJET : Projet de cogénération à la biomasse de Fortress Cellulose spécialisée inc., Thurso, Québec
Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (Rapport principal, juin 2010).
N/réf. : Savex-9538
V/réf. : 3211-12-166

La présente fait suite à la demande que M. Robert Joly, de la Direction des évaluations environnementales, vous a adressée le 23 juin 2010, concernant le projet mentionné en objet.

À cette étape de la procédure, on nous demande d'évaluer la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement, selon notre champ de compétence. Ainsi, nous avons examiné spécifiquement les aspects relatifs à la nature et à la gestion des eaux usées générées par les activités du projet.

1. Mise en contexte et résumé de projet

L'entreprise Fraser Papers de Thurso, spécialisée dans la production de pâte kraft, fermait son usine en juin 2009 suite à des difficultés financières. Une entente fut signée le 19 mars 2010 par Fortress Paper Ltd en vue de l'acquisition de l'entreprise. Depuis le 30 avril 2010, Fortress Cellulose spécialisée inc., une division de Fortress Paper Ltd, est propriétaire de l'usine. L'entreprise a repris la production de pâte kraft le 26 mai 2010. D'ici 2 ans, elle désire réorienter sa production vers la rayonne. Pour ce faire, elle devra convertir l'usine de pâte kraft en pâte à dissoudre.

Le projet de cogénération soumis par l'entreprise vise notamment à moderniser les installations de production de vapeur existantes et à consolider le bilan financier de l'usine. Essentiellement, on projette de remplacer la chaudière d'appoint alimentée au

...2

mazout et une chaudière à biomasse par une nouvelle chaudière à biomasse. La vapeur produite par cette nouvelle chaudière et les autres chaudières de l'usine sera dirigée vers une nouvelle turbo génératrice permettant ainsi de répondre aux besoins de l'usine en vapeur et de produire de l'électricité qu'elle vendra à Hydro-Québec. En effet, dans le cadre de son appel d'offres relativement à l'achat d'électricité générée par cogénération à la biomasse, Hydro-Québec a retenu huit soumissions dont le projet de 18 MW de l'usine de Thurso. Les livraisons d'électricité ont été fixées au 1^{er} décembre 2012, pour une durée de 15 ans pour Thurso.

La nouvelle chaudière à biomasse brûlera les matières déjà autorisées pour la chaudière à biomasse existante, soit des écorces et des résidus de bois de construction. De plus, on brûlera les boues issues du traitement des eaux usées de l'usine, au lieu de les envoyer comme c'était le cas au site d'enfouissement des résidus de l'usine.

Pour réaliser ce projet de cogénération, on devra construire un bâtiment abritant la nouvelle chaudière et un bâtiment pour le groupe turbogénérateur.

2. Questions et commentaires sur la gestion des eaux usées

4.3.6 Système de traitement d'eau des chaudières

Les eaux d'alimentation des chaudières doivent subir un traitement préalable à leur utilisation. Les différents produits chimiques utilisés pour le traitement sont présentés au tableau 4.1 de l'étude d'impact. Selon notre compréhension, ce sont tous de nouveaux produits à l'exception du chlorure de sodium. Ces produits se retrouveront dans les purges qui seront acheminées au système de traitement des eaux usées de l'usine. À l'effluent final du système de traitement, quelles sont les concentrations attendues pour le chlorure de sodium et pour les différentes substances constituantes des produits chimiques utilisés?

Afin de prévenir la contamination bactériologique, un biocide sera utilisé dans le circuit de la tour de refroidissement. Quelles sont les concentrations attendues des différents constituants du biocide à l'effluent final du système de traitement?

4.7.5 Gestion des eaux usées

La centrale de cogénération rejettera des effluents liquides provenant de la purge des chaudières de récupération existantes, de la purge de la nouvelle chaudière à biomasse (qui remplace l'ancienne chaudière mise hors service) et de la purge de la tour de refroidissement. On estime qu'en été, la purge des eaux de refroidissement fera augmenter le volume des eaux usées traitées actuellement dans une proportion inférieure à 1 % (on

peut lire 0,6 % à la section 6.2.3). Sur une base annuelle, le débit quotidien moyen traité est évalué à 70 000 m³/j.

Comment a été évalué le volume moyen quotidien de 70 000 m³? En d'autres termes, quelle période fut retenue pour faire cette évaluation?

Quel est le débit moyen quotidien des différentes purges envoyées au système de traitement, soit celles des chaudières et celle de la tour de refroidissement?

6.1.2 Qualité des eaux

Les travaux de construction nécessaires à la réalisation du projet de cogénération peuvent entraîner un impact sur la qualité des eaux. À la section 6.1.2, on indique que les eaux pluviales sont dirigées vers le réseau pluvial. Ces eaux, qui peuvent contenir des quantités importantes de matières en suspension, sont-elles acheminées vers le système de traitement des eaux de l'usine?

De même, on indique que les eaux de nettoyage des bétonnières seront évaporées naturellement sur un site étanche aménagé à cet effet et, au besoin, l'excès sera dirigé vers le bassin d'urgence de l'usine. Les eaux de ce bassin sont-elles acheminées au système de traitement des eaux de l'usine?

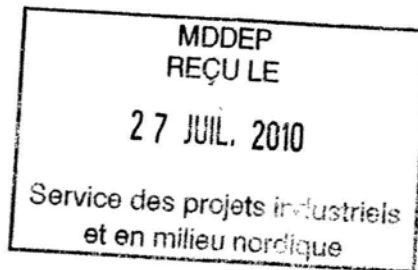
Durant la phase de construction et la phase d'exploitation, des eaux usées de différentes natures sont générées. Pour compléter l'information, l'initiateur du projet devra résumer, dans un tableau synthèse, la nature et le débit respectif des différentes sources d'eau (eaux de procédé, eaux des purges, eaux de ruissellement pluviales, eaux sanitaires municipales etc.) et indiquer où elles seront acheminées (système de traitement ou autre). Il faudrait indiquer les différences entre la situation actuelle et la situation projetée comme cela a été fait pour le bilan des émissions atmosphériques (section 4.7.1, tableau 4.4).

Conclusion

Tel que déposé, l'étude d'impact n'est pas recevable. L'initiateur du projet devra compléter les informations et précisions demandées dans la présente note.



CL/ml



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Robert Joly
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le mardi, 27 juillet 2010

OBJET : Modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions du
projet de cogénération de l'usine de pâte de Thurso
N/réf. : Savex-9638
V/réf. : 3211-12-166

Bonjour Robert,

Voici un avis de la part de M. Jean-François Brière en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez le joindre au numéro de téléphone (418) 521-3820 poste 4733.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,

Yves Grimard

p.j. (1)

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : Jean-François Brière

DATE : Le 27 juillet 2010

OBJET : **Modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions du
projet de cogénération de l'usine de pâte de Thurso**

N/Réf. : Savex-9638

Le 29 juin dernier, nous avons reçu une demande d'avis technique de la part de monsieur Robert Joly, de la Direction des évaluations environnementales, au sujet d'une étude de dispersion atmosphérique des émissions de l'usine de Fortress Cellulose spécialisée, à Thurso. Cette étude, effectuée par la firme SNC-Lavalin Environnement, avait pour but d'évaluer l'impact sur la qualité de l'air ambiant du projet de cogénération à biomasse et de s'assurer du respect des critères d'air ambiant.

Nous avons pris connaissance de l'étude de dispersion atmosphérique soumise à notre attention. Étant donné que notre domaine d'expertise ne porte que sur la modélisation de la dispersion atmosphérique et sur la qualité de l'air ambiant, le présent avis ne se rapporte qu'à ces sujets particuliers. Dans l'ensemble, la modélisation a été réalisée selon les procédures reconnues. Quelques informations supplémentaires seront toutefois nécessaires pour permettre de poursuivre l'analyse de l'étude d'impact.

Le rapport ne mentionne pas si les proportions de combustibles dans la biomasse (écorces, boues et résidus de bois) sont susceptibles de varier dans le temps. Si tel est le cas, le consultant devra documenter l'ampleur des variations anticipées et l'effet de ces variations sur les concentrations de contaminants en air ambiant. De plus, les dioxines et furanes n'ont pas fait l'objet de la modélisation. Or, compte tenu que ce contaminant peut être émis lors de la combustion du bois, le consultant devra ajouter ce contaminant à la modélisation afin d'évaluer le respect du critère associé à ces substances.

La modélisation de la dispersion atmosphérique permet de mettre en évidence des dépassements de critères pour les particules fines (PM_{2,5}) et pour les SRT. Le nombre de dépassements du critère pour ces substances est fourni dans le rapport. Cependant, il semble que le nombre de dépassement a été établi en fonction des émissions de l'usine uniquement

...2

sans tenir compte de la concentration initiale déjà présente dans le milieu ambiant. Ainsi, le cas échéant, le nombre de dépassement maximal, à l'extérieur de la limite de propriété, devra être fourni en prenant en considération les concentrations initiales.

Afin de mieux circonscrire l'impact de la nouvelle chaudière à biomasse sur les dépassements de critères, la concentration maximale modélisée provenant uniquement de la chaudière à biomasse devra être fournie pour les $PM_{2,5}$ et les SRT. De plus, la contribution de la chaudière à biomasse aux concentrations totales devra être spécifiée pour tous les dépassements. Finalement, le consultant devrait documenter l'impact des dépassements aux résidences les plus impactées en fournissant la concentration maximale ainsi que le nombre de dépassement (en considérant toutes les sources d'émission ainsi que les concentrations initiales) à ces endroits. Est-ce que des mesures de mitigation visant à diminuer au maximum les concentrations de ces contaminants sont envisageables ?

Finalement, quelques sources présentées au tableau 6.2 ont des taux d'émission nuls pour plusieurs contaminants. Cependant, dans le but d'obtenir l'impact global de l'usine et de reproduire les concentrations maximales en air ambiant, les contaminants émanant de toutes les sources doivent être considérés. Le consultant devra donc justifier l'utilisation de taux d'émission nuls pour certaines substances (émissions négligeables) ou estimer des taux d'émission représentatifs de manière à tenir compte des émissions de toutes les sources possibles. De plus, une erreur mineure a été trouvée concernant le facteur de conversion pour une période de 15 minutes. En effet, le facteur à employer pour convertir une concentration horaire en concentration maximale sur 15 minutes est de 1,37.

Il est à noter que la validité des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique n'est assurée que si toutes les sources d'émission, incluant les sources diffuses, ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'exploitation de l'usine. Or, il n'est pas de la responsabilité du SAVEX-AIR de valider ces informations.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, n'hésitez pas à me contacter pour toute information supplémentaire.


JFB-gb/nl

c. c. M. Gilles Boulet, DSÉE
M. Pierre Walsh, DSÉE

Bourque, Jean-François

De: Dubreuil, Marc
Envoyé: 28 juillet 2010 12:50
À: Bourque, Jean-François
Cc: Lougheed, Joshua
Objet: Cogénération Thurso (3211-12-166)

Bonjour,

L'étude d'impact du projet de cogénération de Thurso, présenté par SNC Lavalin, semble aborder tous les éléments pertinents. Les éléments qui semblent être les plus sensibles sont le bruit (qui augmenterait) et les émissions atmosphériques (certains paramètres augmenteraient, d'autres diminueraient, selon la modélisation du consultant).

Nous n'avons pas d'autres commentaires pour l'instant,
Bonne journée

Marc Dubreuil,

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
170 rue de l' Hôtel-de-Ville, bur. 7.340,
Gatineau, Québec,
J8X 4C2
Téléphone : 819-772-3434 # 222 Télécopieur : 819-772-3952
marc.dubreuil@mddep.gouv.qc.ca
www.mddep.gouv.qc.ca

Bourque, Jean-François

De: Coulombe, Jean-François
Envoyé: 20 août 2010 08:30
À: Bourque, Jean-François
Objet: TR : Projet de cogénération à la biomasse de Fortress Cellulose spécialisée Inc., Thurso (#dossier 3211-12-166)
Importance: Haute

-----Message d'origine-----

De : Paquet, André
Envoyé : 29 juillet 2010 13:46
À : Coulombe, Jean-François
Cc : Gaboury, Bernard
Objet : Projet de cogénération à la biomasse de Fortress Cellulose spécialisée Inc., Thurso (#dossier 3211-12-166)
Importance : Haute

Bonjour Jean-François,

Je viens de terminer la lecture des deux documents transmis pour le dossier cité en rubrique soit : *l'Addenda milieu sonore* (transmis le 22 juillet 2010) et le rapport principal de l'"*Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*" produit par SNC-Lavalin Environnement et daté de juin 2010 (transmis le 23 juin 2010).

Notre Service n'a pas à se prononcer sur la recevabilité du premier document mentionné car cette problématique ne cadre pas avec notre champ d'expertise. Quant au second, j'aimerais porter à ton attention les commentaires suivants :

- bien que le projet n'entraîne aucun changement dans la vocation industrielle du lieu, le document d'étude d'impact a pour finalité de permettre aux citoyens concernés de se faire un portrait le plus juste et le plus exhaustif possible de l'état des lieux et des conséquences que pourrait avoir le projet sur le milieu. Outil de communication et de vulgarisation, le document d'étude d'impact devrait également dresser le portrait le plus complet possible de la qualité des sols et devrait faire état des résultats des études de caractérisation déjà effectuées (Phase I, II ou III) sur les secteurs affectés par le projet. À ce titre, le document du promoteur ne permet pas de dresser et de communiquer adéquatement l'état des lieux;
- le lieu proposé d'implantation des installations industrielles concernées doit avoir été préalablement caractérisé (respect des prescriptions du Guide de caractérisation des terrains) pour connaître et faire état de la qualité des sols (et des eaux souterraines) sous-jacents. Les quantités de sols excédentaires (environ 1 200 m³ de sols seront excavés et disposés!) doivent être également gérées dans le respect du Guide et, pour cela, il est nécessaire que le promoteur connaisse et fasse état de la qualité environnementale des secteurs pouvant recevoir des sols B-C. Le rapport principal ne fournit malheureusement aucune indication sur la qualité actuelle des sols pouvant être affectés par le présent projet.

Bonne fin de journée!

André Paquet, ing. M.Sc.

Service des lieux contaminés et matières dangereuses
Édifice Marie-Guyart, 9e étage, Boîte 71
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3950, poste 4912

Télécopieur : (418) 644-3386

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Courriel : andre.paquet@mddep.gouv.qc.ca

Bourque, Jean-François

De: Paquet, André
Envoyé: 14 octobre 2010 11:12
À: Bourque, Jean-François
Cc: Gaboury, Bernard
Objet: Dossier cogénération Thurso (DÉE)

Bonjour Jean-François,

nous avons examiné les réponses et commentaires formulés par le promoteur de ce projet et jugeons que l'étude déposée, à ce stade, est recevable. Malgré cela, nous comptons éventuellement formuler des commentaires et des suggestions qui permettront de bonifier le dit projet. Ceux-ci concernent essentiellement le niveau de détail pertinent à fournir en regard de la qualité des sols et des eaux souterraines. En effet, les données fournies dans la documentation sont muettes sur la qualité des sols et eaux souterraines et une caractérisation adéquate s'avère dès lors nécessaire avant de statuer sur l'acceptabilité environnementale de l'étude d'impact.

Si d'autres informations te sont nécessaires, il me fera plaisir d'y répondre au meilleur de mes connaissances.

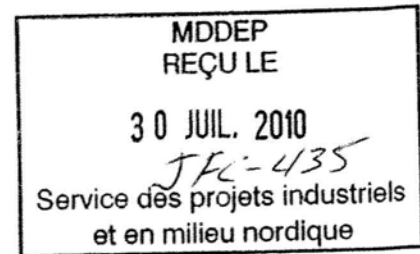
André

André Paquet, ing. M.Sc.

Service des lieux contaminés et matières dangereuses
Édifice Marie-Guyart, 9e étage, Boîte 71
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3950, poste 4912
Télécopieur : (418) 644-3386
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel : andre.paquet@mddep.gouv.qc.ca

Direction régionale de l'Outaouais

Gatineau, le 28 juillet 2010



Monsieur Robert Joly
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de cogénération à Thurso (3211-12-166)

Monsieur,

Nous avons bien reçu l'étude d'impact sur l'environnement concernant le dossier ci-dessus mentionné et nous vous en remercions. La direction régionale de l'Outaouais du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est favorable au projet. La réalisation du projet engendrera des retombées économiques importantes dans la région.

La direction régionale de l'Outaouais n'a aucun autre commentaire sur le projet.

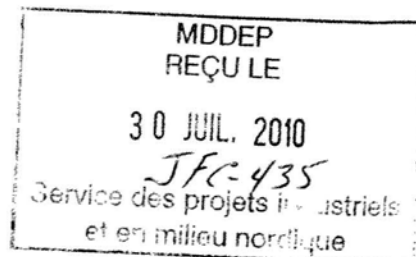
Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Directeur régional,


perch
Jeffrey MacHan

c.c. Madame Michèle Robert

Direction régionale de l'Outaouais



Gatineau, le 28 juillet 2010

Monsieur Jean-François Coulombe
Chef du Service des projets industriels
et en milieu nordique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de cogénération à la biomasse par Fortress Cellulose
spécialisée inc. à Thurso - Addenda milieu sonore (3211-12-166)**

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande en date du 26 juillet 2010. La direction régionale de l'Outaouais du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est favorable au projet. La réalisation du projet aura un impact économique important dans la région.

La direction régionale de l'Outaouais n'a aucun autre commentaire sur le projet.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Directeur régional,

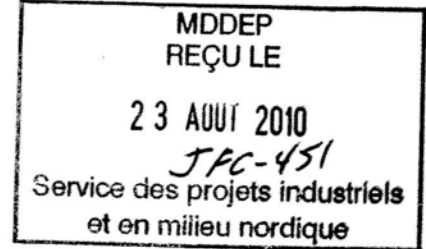
pour Jeffrey MacHan

c.c. Madame Michèle Robert



Le 16 août 2010

Monsieur Jean-François Coulombe
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Commentaires de l'avis de projet de cogénération à la biomasse par
Fortress cellulose spécialisée inc.
Municipalité : Thurso
N/Réf. : 5.8.0/EEE/ Fortress cellulose spécialisée**

Monsieur,

Nous vous transmettons nos commentaires concernant le projet de construction d'une usine de cogénération à la biomasse par Fortress cellulose spécialisée inc. Nous avons pris connaissance des études d'impacts sur l'environnement (rapport principal juin 2010 ainsi que de l'addenda milieu sonore juillet 2010) transmis par Fortress cellulose spécialisée inc.

Le projet soumis ne soulève pas de problématique en ce qui concerne les champs de compétences du ministère des Transports du Québec. Les impacts sur le réseau routier sont faibles.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec M Yves Boutin au numéro 819 772-3107, poste 312.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des inventaires et du Plan

NC/ja

pour : Normand Chevalier, ing., M. Ing.

c. c. Yves Boutin, coordonnateur environnemental
Maroun Shaneen, ing., directeur territorial de l'Outaouais